

Immeuble 8, rue Charles Nodier - Délégation du Droit de Prémption Urbain au Conseil Général du Doubs

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par courrier du 7 juin 2001, le Président du Conseil Général du Doubs a sollicité du Maire la délégation du Droit de Prémption Urbain pour l'immeuble sis 8, rue Charles Nodier, cadastré AS 27, dans le cadre de la restructuration des services administratifs dans le secteur de la Rue Nodier et notamment des services de la Préfecture et du Conseil Général.

Par délibérations des 29 juin 1987 et 6 novembre 1995, la Ville de Besançon a institué un DPU renforcé sur l'ensemble de la zone UA du centre-ville qui comprend cet immeuble.

L'article L 213.3 du Code de l'Urbanisme permet au titulaire du DPU de déléguer son droit à une collectivité locale à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Le 21 mai 2001, la Ville de Besançon a été saisie d'une DIA concernant l'immeuble sis 8, rue Charles Nodier, cadastré AS n° 27, pour un montant de 1,8 MF (0,27 M€).

Cet immeuble ne rentre pas dans les objectifs d'intervention que s'est fixés la Ville sur le centre ancien.

Il est proposé de ne pas exercer le DPU sur cet immeuble et d'accéder à la demande du Conseil Général.

Celui-ci deviendra délégataire du DPU et à ce titre assurera seul la procédure de prémption sur cet immeuble.

Le Conseil Municipal est appelé à décider de déléguer le DPU renforcé au Conseil Général du Doubs à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble 8, rue Charles Nodier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2001.